

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE D'ACTIVITE DE LA MAISON DE LA JEUNESSE DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION JEUNES AVENIR

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

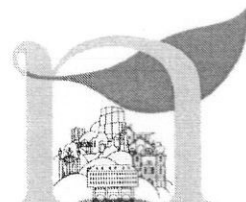
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre une salle d'activité de la Maison de la Jeunesse à disposition de l'association Jeunes Avenir, les samedis en périodes scolaire de 14h à 18h,

CONSIDÉRANT la validation de la proposition au BM du 08 décembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de la Maison de la Jeunesse à l'association Jeunes Avenir,



Suite de la décision N°2014_ 0017

portant sur la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel aux établissements scolaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle d'activité de la Maison de la Jeunesse à l'association Jeunes Avenir.

ARTICLE 2 : la mise à disposition pour l'année scolaire 2014-2015 prévue dans la convention citée en objet à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel
- Madame la Présidente de l'association Jeunes Avenir

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 FEV. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 FEV. 2015
Affiché le	05 FEV. 2015
Notifié le	06 FEV. 2015
Publié le	05 FEV. 2015

2/2

